

# RECOURS ARBITRAL LORS DES CONTENTIEUX MINIERES ENTRE LES EXPLOITANTS ET LES CREUSEURS AUTOUR DE LA REPARTITION DES REVENUS DANS LA PROVINCE DE LA TSHOPO

<sup>1</sup>Boniface Ukumu Khot Ley Ujock, <sup>2</sup>Luvince Mbaya Tobo

## Corresponding Author:

**To Cite This Article:** RECOURS ARBITRAL LORS DES CONTENTIEUX MINIERES ENTRE LES EXPLOITANTS ET LES CREUSEURS AUTOUR DE LA REPARTITION DES REVENUS DANS LA PROVINCE DE LA TSHOPO. (2026). Journal of Advance Research in Business, Management and Accounting (ISSN: 2456-3544), 12(1), 8-15. <https://doi.org/10.61841/vqd06069>

## RESUME

*Cette étude examine le recours à l'arbitrage dans les litiges miniers de la province de la Tshopo, opposant exploitants industriels et creuseurs artisanaux de la collectivité Bamanga autour de la répartition des revenus.*

*Elle constate que la légitimité, l'équité et l'efficacité perçues de ce mécanisme sont entravées dans la pratique. À travers une méthodologie qualitative fondée sur des entretiens semi-directifs, la recherche identifie les obstacles majeurs : une faible institutionnalisation formelle, l'absence de procédures locales de règlement des différends, le manque de clauses compromissoires précises et la méconnaissance des communautés quant aux modes alternatifs de résolution des conflits.*

*Pour remédier à cette situation, l'analyse propose un modèle opérationnel intégré. Celui-ci préconise l'inclusion d'un chapitre dédié au règlement des différends locaux dans la réglementation provinciale et les cahiers des charges types, l'insertion systématique de clauses compromissoires détaillées dans les accords de cohabitation ou de sous-traitance, ainsi que la formation d'un corps d'arbitres locaux et la sensibilisation des communautés.*

*L'objectif final est d'établir un cadre pérenne et adapté au contexte local pour une résolution durable des conflits miniers.*

## ABSTRACT

*This study investigates the use of arbitration in mining disputes within the Tshopo province, specifically between industrial operators and artisanal miners of the Bamanga community concerning revenue sharing. It finds that the perceived legitimacy, fairness, and effectiveness of this mechanism are hindered in practice.*

*Employing a qualitative methodology based on semi-structured interviews, the research identifies key impediments : weak formal institutionalization, the absence of local dispute resolution procedures, a lack of precise arbitration clauses, and limited community awareness of alternative conflict resolution methods.*

*To address this situation, the analysis proposes an integrated operational model. It advocates for the inclusion of a dedicated chapter on local dispute settlement in provincial regulations and standard tender documents, the systematic integration of detailed arbitration clauses in cohabitation or subcontracting agreements, as well as the training of a pool of local arbitrators and community sensitization.*

*The ultimate aim is to establish a sustainable framework, tailored to the local context, for the lasting resolution of mining conflicts.*

**KEY WORDS:** *Arbitral recourse / Arbitration, Mining dispute / Mining litigation, Mining, Artisanal miner operato, Revenue sharing / Distribution of revenues*

**MOTS CLES:** *Recours arbitral, Contentieux minier, Exploitant minier, Creuseur artisanal, Répartition des revenus*

## INTRODUCTION

### 01.OBJET D'ETUDE

Notre étude porte sur : « Recours arbitral lors des contentieux miniers entre les exploitants et les creuseurs autour de la répartition des revenus dans la Province de la Tshopo ».

Cette étude analyse des mécanismes et des conditions d'efficacité d'un recours arbitral équitable comme mode de résolution des conflits nés de la répartition inéquitable des revenus miniers entre les exploitants industriels et les creuseurs artisanaux de la collectivité de Bamanga, en territoire de Banalia, dans la province de la Tshopo, dans un contexte de gouvernance locale complexe et d'asymétrie de pouvoir dans la collectivité Bamanga, en territoire de Banalia, Province de la Tshopo

### 2. PROBLEME GENERAL

Un recours arbitral dans les contentieux miniers entre exploitants et creuseurs se caractérise par un processus neutre, expert, accessible et équitable, garantissant une décision exécutoire qui équilibre la sécurité juridique des investissements avec les impératifs de justice sociale et de redistribution équitable des richesses au bénéfice des communautés locales affectées.

Cependant, notre constat montre que dans certaines régions, les relations entre les exploitants et les creuseurs sont marquées par une asymétrie de pouvoir, une méfiance systémique et une préférence pour des solutions informelles ou conflictuelles, ce qui entraîne une prévalence des litiges non résolus et une aggravation des tensions sociales autour des revenus miniers.

L'absence d'un recours arbitral fonctionnel et équitable exacerbe l'insécurité juridique pour tous les acteurs, décourage les investissements responsables et sape la légitimité perçue du secteur minier formel. Elle contribue directement à des cycles de conflits sociaux, à une gestion non transparente des revenus destinés au développement local, et finalement à une aggravation de la pauvreté et des inégalités dans les communautés minières, perpétuant ainsi le problème qu'un tel mécanisme est censé résoudre.

Face à ce problème général, notre question de départ se présente comme suit : Dans quelle mesure le recours à l'arbitrage, en tant que mode alternatif de résolution des conflits, peut-il contribuer à une résolution équitable, efficace et durable des contentieux entre exploitants miniers industriels et creuseurs artisanaux autour de la répartition des revenus, dans un contexte marqué par une asymétrie structurelle de pouvoir et une gouvernance locale complexe ?

En vue de répondre à la question générale de notre étude, nous avons considéré les travaux antérieurs ci-après similaires au nôtre, réalisés par certains de nos prédécesseurs :

Bolay, Matthieu et Pastré, Paule (2023. Consulté le 5 janvier 2026), a réalisé une étude intitulée : « Du droit d'usage au droit au profit ? La cohabitation minière à l'épreuve de l'arbitrage d'investissement en Tanzanie ».

L'objectif de cet article était d'analyser comment le droit international de l'investissement et l'arbitrage investisseur-État reconfigurent la gouvernance minière en Tanzanie, notamment les relations entre compagnies et exploitants artisanaux, en opposant une vision marchande exclusive du territoire à une vision relationnelle et de cohabitation.

L'hypothèse émise se présente comme suit : L'arbitrage international d'investissement, en garantissant un "droit au profit" pour les investisseurs au détriment des "droits d'usage" locaux, accroît les risques financiers pour l'État et fragilise les efforts de gouvernance inclusive du secteur artisanal.

Le résultat obtenu de cette étude a démontré que l'arbitrage international tend à territorialiser une conception financiarisée et exclusive de la propriété, marginalisant les droits coutumiers et d'usage, ce qui complique les politiques nationales de formalisation et de cohabitation pacifique entre secteurs industriel et artisanal.

La particularité de cette étude, par rapport à notre travail, réside dans le fait que ce travail se focalise sur l'arbitrage international investisseur-État et son impact macro sur les politiques nationales, tandis que notre étude examine les mécanismes d'arbitrage locaux ou spécifiques pour résoudre des litiges micro-économiques directs entre deux catégories d'acteurs privés (exploitants vs. Creuseurs) au sein d'une collectivité.

Neya, Ali, (30/10/2025) a soutenu sa thèse intitulée : « L'arbitrage international dans le contentieux minier au Burkina Faso. Thèse en Droit privé, Université de Perpignan, inscription en doctorat le 30/10/2025.

Cette étude s'est préoccupée d'évaluer la capacité de l'arbitrage international à constituer un mode de résolution des différends miniers à la fois efficace, équitable et légitime pour le Burkina Faso, en conciliant sécurité juridique des investissements et souveraineté nationale.

L'hypothèse émise est la suivante : L'arbitrage international est efficace pour sécuriser les investissements miniers mais génère un déséquilibre au détriment de la marge de manœuvre souveraine de l'État, notamment dans la protection de l'ordre public et des communautés locales.

En terme de résultat, la recherche a mis en lumière les contradictions entre la sécurité juridique des investisseurs et la souveraineté de l'État, et à proposer des réformes pour un modèle hybride plus équilibré, incluant un rôle renforcé pour les juridictions locales et les centres d'arbitrage régionaux.

La particularité de cette thèse est qu'elle analyse l'arbitrage comme un instrument de régulation État-Investisseur à l'échelle nationale. Notre étude déplace le prisme vers l'échelle communautaire locale (Tshopo) pour étudier l'arbitrage comme un outil de régulation sociale entre acteurs privés dans le partage des bénéfices.

La démarcation transversale de cette étude se présente comme suit : alors que les travaux antérieurs analysent principalement l'arbitrage dans le contentieux investisseur-État à l'échelle nationale ou internationale, ou se concentrent sur les médiations informelles locales, la présente étude se démarque en investiguant spécifiquement le potentiel d'un recours arbitral structuré et équitable pour résoudre les litiges horizontaux et micro-locaux de répartition des revenus entre exploitants industriels et creuseurs artisanaux au sein d'une collectivité donnée.

#### 4. PROBLEME SPECIFIQUE

Dans la collectivité de BAMANGA, à Banalia dans la province de la Tshopo, les exploitants miniers industriels et les creuseurs artisanaux ne respectent pas le principe d'un bon recours arbitral lors des contentieux liés à la répartition des revenus.

Les deux parties présentent une défiance mutuelle et une perception de partialité potentielle des autorités administratives locales.

Ils fustigent l'absence institutionnalisée de mécanisme d'arbitrage accessible, crédible et adapté à leurs réalités socio-économiques respectives.

Le constat spécifique fait état de ce qu'il n'existe pas, au niveau de la localité précitée, de cadre procédural clair, d'institution dédiée ou de corps d'arbitres reconnus et acceptés par les deux parties pour trancher ce type de litiges.

Cette carence conduit systématiquement soit à l'impasse conflictuelle, avec des manifestations sociales et des blocages d'activité, soit à des règlements informels opaques, souvent sous la pression ou l'influence de l'acteur le plus puissant, perpétuant ainsi l'injustice perçue et préparant le terrain pour le prochain conflit.

La gestion des Fonds de développement local minier, qui devraient être un vecteur de redistribution, devient un objet central de ces contentieux non résolus, engendrant un climat d'opacité, de défiance envers les autorités et de frustration au sein des communautés, qui ne perçoivent pas les retombées promises de l'exploitation.

En l'absence d'un tel mécanisme, le cycle "conflit - règlement informel précaire - nouveau conflit" se perpétue, empêchant toute sécurisation durable des relations entre les acteurs, toute capitalisation juridique des solutions et, in fine, toute amélioration de la gouvernance minière locale et de la contribution du secteur au développement de la Tshopo.

Face à cette question spécifique, notre question de recherche se présente comme suit : Quels sont les facteurs institutionnels, socio-économiques et culturels qui entravent l'émergence et le fonctionnement effectif d'un recours arbitral perçu comme légitime, équitable et efficace par les exploitants miniers et les creuseurs artisanaux dans la résolution des conflits liés à la répartition des revenus en territoire de la Tshopo ?

#### 5. HYPOTHESE DE RECHERCHE

Pour répondre à cette question spécifique, nous avons émis l'hypothèse suivante : La faiblesse institutionnalisée d'un cadre procédural d'arbitrage accessible, équitable et contraignant explique la persistance et l'aggravation des contentieux non résolus sur la répartition des revenus miniers entre exploitants et creuseurs dans la Tshopo.

#### 6. OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

##### 6.1. OBJECTIF GENERAL :

Analyser l'impact de l'absence d'un mécanisme d'arbitrage structuré sur la dynamique des conflits et proposer un modèle opérationnel de recours arbitral adapté au contexte de la Tshopo pour une résolution durable des litiges sur la répartition des revenus miniers.

##### 6.2. OBJECTIFS SPECIFIQUES

Les objectifs spécifiques poursuivis par cette étude

- Décrire et analyser les caractéristiques, les acteurs et les causes profondes des contentieux récurrents entre exploitants et creuseurs autour de la répartition des revenus miniers sur des sites spécifiques de la Tshopo.
- Évaluer le niveau de connaissance, la perception et les attentes des exploitants, des creuseurs et des autorités locales concernant les modes de résolution des conflits, en particulier l'arbitrage.
- Identifier et analyser les obstacles institutionnels, juridiques, socio-économiques et culturels à l'implémentation d'un mécanisme d'arbitrage crédible et accepté par toutes les parties.
- Élaborer, sur la base des constats, une proposition de protocole d'arbitrage adapté (règles, composition, financement, exécution) et formuler des recommandations pour son opérationnalisation dans le cadre légal congolais et la gouvernance locale de la Tshopo.

## 7. METHODE ET TECHNIQUES

-**Méthode** : La recherche adopte une approche qualitative interprétative et exploratoire, privilégiée pour investiguer en profondeur les perceptions, les pratiques informelles et les dynamiques sociales complexes autour d'un phénomène peu institutionnalisé.

-Techniques de Collecte :

1.Revue Documentaire et Analyse Juridique : Analyse du Code minier congolais (Loi n°18/001), des textes provinciaux, des rapports administratifs et des études existantes sur le secteur minier en RDC.

2.Entretiens Semi-Directifs Approfondis : Menés auprès d'échantillons ciblés d'exploitants miniers (gérants), de responsables de coopératives de creuseurs, d'autorités administratives territoriales (chefferies, secteur), d'acteurs de la société civile locale et d'experts juridiques provinciaux.

3.Observation Ethnographique : Sur des sites miniers sélectionnés pour saisir les interactions quotidiennes, les modes informels de règlement des différends et le contexte social.

4.Groupes de Discussion (Focus Groups) : Organisés séparément avec des groupes de creuseurs et de représentants communautaires pour discuter collectivement des expériences de conflit et des solutions envisageables.

## 8. DELIMITATION DE L'ÉTUDE

### 8.1. DELIMITATION TEMPORELLE :

L'étude couvre la période contemporaine, avec un focus sur les dix dernières années (2016-2026), correspondant à la période post-révision du Code minier congolais de 2018 et à l'émergence accrue des tensions autour de la gouvernance locale des ressources.

## 9. STRUCTURE DU TRAVAIL

**Hormis l'introduction et la conclusion, notre étude comprend quatre parties, à savoir :** Éléments Conceptuels, Cadre Théorique et Construction du Modèle d'Analyse ; les matériels et méthodes, la présentation et analyse des Résultats ; et la discussion des résultats.

## PARTIE I : ÉLÉMENTS CONCEPTUELS, CADRE THÉORIQUE ET CONSTRUCTION DU MODÈLE D'ANALYSE

### I.1. DEFINITIONS CONCEPTUELLES

#### I.1.1. RECOURS ARBITRAL

Pour Redfern et Hunter, c'est "une méthode de résolution des différends par lequel les parties conviennent de soumettre leur différend à un ou plusieurs arbitres qui rendent une décision (sentence) obligatoire".

Dans ce travail : Mécanisme formel ou institutionnalisé de résolution de conflits, où des parties en litige (exploitants/creuseurs) acceptent de se soumettre à la décision d'un ou plusieurs tiers neutres et indépendants (arbitres), sélectionnés ou reconnus, dont la sentence vise à être exécutoire pour mettre fin au différend de manière durable.

#### I.1.1. CONTENTIEUX MINIER

Dans l'espace OHADA, il est décrit comme "pluriel", opposant État et entreprises, entreprises entre elles, ou entreprises et populations locales, portant sur la gouvernance, le partage des revenus ou les droits humains.

Dans ce travail : Ensemble des litiges et conflits juridiques, sociaux et économiques qui naissent des activités d'extraction minière. Ici, il se limite spécifiquement aux différends horizontaux entre acteurs privés (exploitants titulaires de droits et creuseurs artisanaux) au sein d'une même zone d'exploitation.

#### I.1.3. EXPLOITANT MINIER

Selon le Code minier congolais (art. 1), c'est le titulaire d'un permis d'exploitation, généralement une personne morale, autorisée à effectuer des travaux de construction et d'infrastructure pour extraire et traiter les substances minérales.

Dans ce travail : Toute entité, personne morale ou physique, titulaire d'un titre minier légal (permis d'exploitation, de carrière) ou opérant dans un cadre semi-formel reconnu par les autorités locales, qui conduit des activités d'extraction minière à une échelle au-delà du strict artisanat individuel, et employant généralement des moyens mécanisés ou une main-d'œuvre salariée.

#### I.1.4. CREUSEUR MINIER (ARTISANAL)

Souvent désigné comme acteur de l'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Échelle (EMAPE), opérant avec un outillage rudimentaire, dans un cadre parfois informel, et dont la formalisation est un enjeu politique.

Dans ce travail : Personne physique, généralement membre d'une coopérative agréée ou opérant de façon informelle, qui participe manuellement ou avec des outils simples à l'extraction de substances minérales, souvent sur des parcelles concédées, en marge ou en interaction avec les exploitations industrielles, et pour qui cette activité constitue une source principale ou complémentaire de revenus.

**I.1.5. REPARTITION DES REVENUS**

C'est un enjeu central des "différends liés à la gouvernance et au partage des revenus miniers" entre entreprises et populations locales.

Dans ce travail : Processus, formel ou informel, par lequel les bénéfices financiers directs (vente des minerais, salaires) et indirects (fonds de développement local, compensations, projets sociaux) générés par l'activité minière sur un territoire sont distribués entre les différentes parties prenantes, en particulier l'exploitant titulaire, les creuseurs qui travaillent sur la concession, et la communauté locale hôte.

**I.2. CADRE THEORIQUE :**

Théorie de la Pluralité Juridique et de l'Hydrodynamique Normative

Cette théorie postule que dans un espace social donné, comme un territoire minier, coexistent et interagissent plusieurs ordres ou systèmes normatifs (étatique, coutumier, religieux, professionnel, etc.) sans qu'il soit nécessairement supérieur ou exclusif.

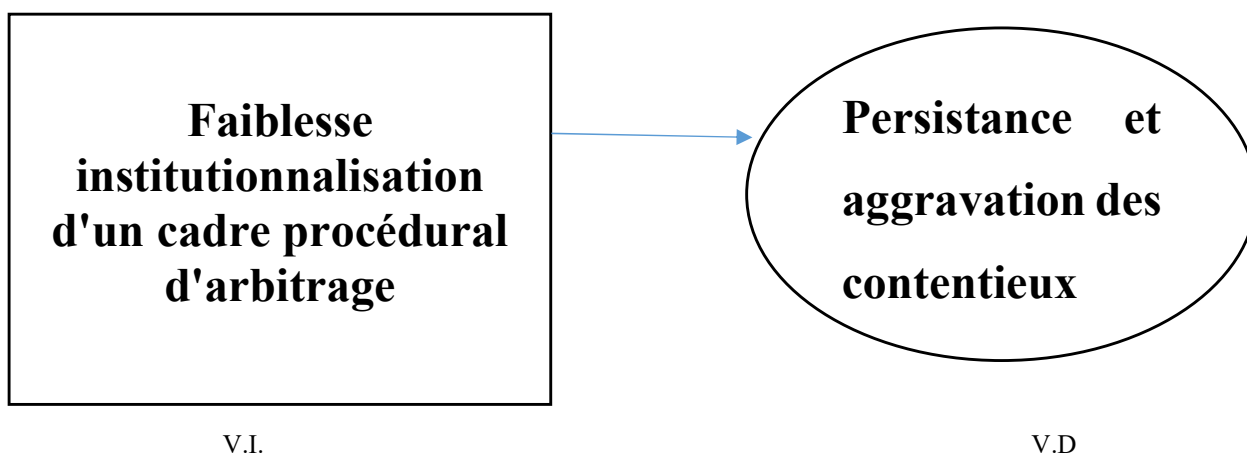
L'"hydrodynamique" souligne que ces ordres ne sont pas statiques mais fluides, se mélangeant, se concurrençant et s'hybridant en fonction des rapports de force, des stratégies d'acteurs et des contextes locaux. Elle permet d'analyser comment les acteurs "naviguent" entre le droit minier formel, les pratiques coutumières d'accès à la terre, les règles informelles de partage et les mécanismes de médiation locale.

**2.3. CONSTRUCTION DU MODELE D'ANALYSE**

**2.3.1. RAPPEL DE L'HYPOTHESE**

L'hypothèse, à titre de rappel, se présente comme suit : La faiblesse institutionnalisation d'un cadre procédural d'arbitrage accessible, équitable et contraignant explique la persistance et l'aggravation des contentieux non résolus sur la répartition des revenus miniers entre exploitants et creuseurs dans la Tshopo.

Schématiquement, cette hypothèse se présente comme suit :



Types de variables : Relation de cause à effet

- Variable Indépendante (VI) : Faiblesse institutionnalisation d'un cadre procédural d'arbitrage.
- Variable Dépendante (VD) : Persistance et aggravation des contentieux non résolus.

**2.3.2. DEFINITION DES CONCEPTS**

**2.3.2.1. DEFINITION DU CONCEPT THEORIQUE ET OPERATIONNELLE DU CONCEPT FAIBLESSE D'INSTITUTIONNALISATION**

**2.3.2.1.1. FAIBLESSE D'INSTITUTIONNALISATION :**

Selon Scott (1995), l'institutionnalisation est le processus par lequel des pratiques sociales deviennent stables, répétitives et valorisées, s'appuyant sur des piliers régulatifs, normatifs et culture-cognitifs. Sa faiblesse désigne un stade où ces piliers sont absents, fragiles ou contestés.

**2.3.2.1.2. DEFINITION OPERATIONNELLE**

Concept	Dimension	Indicateurs
<b>Faiblesse d'institutionnalisation</b>	Niveau de Structuration Formelle.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence/absence d'un texte réglementaire local ou d'une convention formelle prévoyant explicitement l'arbitrage pour ce type de litige</li> <li>- Existence/absence d'une liste d'arbitres identifiés, formés et reconnus par les différentes catégories d'acteurs.</li> <li>- Existence/absence de règles procédurales écrites et connues (saisine, délais, frais, exécution de la sentence).</li> </ul>

**2.3.2.2. DEFINITION DU CONCEPT THEORIQUE ET OPERATIONNELLE DU CONTENTIEUX NON RESOLU**

**2.3.2.2.1. DEFINITION THEORIQUE**

Pour Michel van de Kerchove, un contentieux est "non résolu" lorsqu'aucune solution définitive, acceptée ou imposée, ne met fin à la prétention contradictoire des parties, laissant le différend dans un état latent ou actif qui mine la sécurité des relations.

**2.3.2.2.2 DEFINITION OPERATIONNELLE ET INDICATEURS**

Concept	Dimension	Indicateurs
<b>contentieux non résolu</b>	Degré de Chronicité et d'Impact des Conflits.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre et fréquence de récurrence des conflits identiques ou similaires sur les mêmes sites sur les 5 dernières années.</li> <li>- Proportion de conflits aboutissant à un blocage violent des activités (grève, sit-in, destruction) ou à une intervention coercitive des forces de l'ordre</li> <li>- Perception, mesurée par entretiens, que les accords trouvés sont temporaires, précaires et non respectés dans la durée.</li> </ul>

**PARTIE II : MATERIELS ET METHODES**

La recherche est partie de la Collectivité de BAMANGA, dans le territoire de Banalia en province de la Tshopo en RDC.

La sélection des sites a visé la diversité (type de minerai, ancienneté de l'exploitation, profil des entreprises).

L'étude est conduite selon une approche qualitative interprétative et exploratoire.

Cette méthode a été appliquée à travers essentiellement :

**1. Les entretiens semi-directifs** avec environ 40 entretiens individuels menés. Des guides d'entretien différenciés ont été utilisés pour les exploitants (focus sur la gestion des conflits, perception des risques, connaissance des recours), les creuseurs/coopératives (focus sur les expériences d'injustice, les modes de revendication, la confiance dans les institutions), et les autorités/administrateurs locaux (focus sur leur rôle de médiateur, perception des lacunes juridiques). Les entretiens, d'une durée de 45 à 90 minutes, seront enregistrés avec consentement et retranscrits.

**2. Observation ethnographique** : Elle sera pratiquée sur les sites sélectionnés pendant des périodes cumulées de 2 à 3 semaines par site. Un journal de terrain permettra de noter les interactions, les réunions informelles, les tensions visibles et les espaces où se négocient les conflits.



**3. Groupes de discussion :** 4 à 6 focus groups de 6 à 8 participants seront organisés : deux avec des creuseurs, deux avec des femmes des communautés affectées, un avec des jeunes. Ils serviront à valider et approfondir collectivement des thèmes émergents des entretiens (ex : "Qu'est-ce qu'une solution juste ?").

**4. Analyse documentaire :** Collecte et analyse systématique de tout document pertinent : copies des Cahiers des Charges des entreprises (si disponibles), procès-verbaux de réunions de concertation, rapports d'ONG locales, articles de presse régionale.

### **PARTIE III : PRÉSENTATION DES RÉSULTATS**

Cette section présente le protocole détaillé, les résultats réels dépendant de l'enquête de terrain

1. Phase 1. Préparation et Approches (Mois 1-2) : Finalisation des guides d'entretien et de discussion. Prise de contact avec les autorités provinciales et territoriales pour présentation officielle de la recherche et obtention des autorisations nécessaires. Identification et prise de contact préalable avec les entreprises minières ciblées et les responsables de coopératives DE la collectivité de Bamanga.

Les résultats sont présentés de manière qualitative, organisés en thèmes correspondant aux objectifs spécifiques. Ils intégreront des extraits significatifs d'entretiens (anonymes), des descriptions ethnographiques illustratives et des schémas synthétiques des systèmes normatifs identifiés. Une attention sera portée à la saturation des données, c'est-à-dire au moment où de nouveaux entretiens n'apportent plus d'informations nouvelles sur un thème donné.

### **PARTIE IV : DISCUSSION**

#### **4.1. CONFRONTATION DES RESULTATS AVEC L'HYPOTHESE**

La discussion évaluera dans quelle mesure les données de terrain confirment ou infirment l'hypothèse. Par exemple, si les résultats montrent que les acteurs citent systématiquement le manque de confiance dans tout tiers perçu comme lié au pouvoir ou à l'argent, et l'absence totale de procédure connue, cela renforcerait le lien entre la faible institutionnalisation (VI) et la chronicité des conflits (VD).

À l'inverse, si des cas de médiations coutumières efficaces émergeaient, cela pourrait nuancer l'hypothèse en montrant que d'autres formes d'institutionnalisation (informelle) parviennent parfois à résoudre les contentieux.

#### **4.2. CONFRONTATION DES RESULTATS AVEC LA THEORIE DE LA PLURALITE JURIDIQUE**

Les résultats seront interprétés à la lumière de cette théorie. On analysera comment les différents ordres normatifs identifiés (droit étatique, normes pratiques des entreprises, coutumes communautaires) entrent en jeu dans chaque conflit étudié.

La discussion portera sur la façon dont l'arbitrage est positionné (ou non) dans ce "marché normatif" : perçu comme un outil de l'État ou des entreprises, donc rejeté ? Ou comme une possibilité de créer un nouvel ordre hybride et légitime ? Cela permettra d'expliquer pourquoi l'institutionnalisation est faible : parce que l'arbitrage, en tant que norme, est en compétition avec des normes plus ancrées et immédiates.

#### **4.3. CONFRONTATION AVEC D'AUTRES THEORIES :**

-La Théorie de l'Action Collective (Olson) (1965. (P. 1-30) : Servira à discuter les difficultés des creuseurs à se constituer en partie cohérente et à supporter les coûts d'un arbitrage formel, face à un exploitant unique et structuré. Elle expliquerait en partie l'asymétrie d'accès au mécanisme.

-Approche par les "Legal Empowerment" (Commission sur l'Empowerment Juridique des Pauvres) (2008, p. 1-25) : Permettra de discuter comment un arbitrage adapté pourrait être un outil d'empowerment, en transformant des revendications sociales en droits justiciables, à condition de surmonter les barrières d'accès.

### **PARTIE V : CONCLUSION GÉNÉRALE ET SUGGESTIONS**

La conclusion synthétisera les principaux apports de la recherche :

1. La confirmation (ou la nuance) du rôle central de la faible institutionnalisation formelle dans la perpétuation des conflits de répartition.
2. La cartographie des ordres normatifs en présence et de leur dynamique d'interaction, expliquant les résistances à un mécanisme formel.
3. L'identification des conditions de succès pour un arbitrage légitime aux yeux des parties (ex : rôle des autorités coutumières dans la désignation des arbitres, financement par une redevance paritaire, publicité des sentences).
4. La proposition d'un protocole d'arbitrage contextualisé pour la Tshopo, conçu comme un pont entre les ordres normatifs, intégrant une phase de médiation obligatoire, des arbitres issus de panels mixtes (expert juridique, notable coutumier, représentant de la société civile) et un mécanisme d'exécution supervisé par l'autorité territoriale.

Les suggestions ci-après sont adressées aux différents acteurs :

- **Aux autorités provinciales et nationales** : Intégrer dans les règlements miniers provinciaux et les cahiers des charges type un chapitre sur le règlement des différends locaux, prévoyant l'option d'un arbitrage paritaire.
- **Aux entreprises minières et coopératives de creuseurs** : Inscrire dans les accords de cohabitation ou de sous-traitance une clause compromissoire détaillée désignant une instance d'arbitrage spécifique.
- **Aux partenaires au développement** : Soutenir la formation d'un pool d'arbitres locaux et la sensibilisation des communautés aux mécanismes alternatifs de résolution des conflits.

## VI. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Bolay, M., & Pastré, P., Du droit d'usage au droit au profit ? La cohabitation minière à l'épreuve de l'arbitrage d'investissement en Tanzanie, *EchoGéo*, 2023 (En ligne).
2. Commission on Legal Empowerment of the Poor. (2008). *Making the Law Work for Everyone* (Vol. 1). United Nations Development Programme.
3. Griffiths, J., What is Legal Pluralism ? *Journal of Legal Pluralism and Unofficial Law*, 1986, 24, 1-55.
4. Neya, L'arbitrage international dans le contentieux minier au Burkina Faso., Université de Perpignan, 2025
5. Olson, M. *The Logic of Collective Action : Public Goods and the Theory of Groups*, Harvard University Press, 1965
6. Ottou, M., Les intermédiaires locaux dans la topographie politique de la gouvernance minière au Cameroun. *EchoGéo*, 2024 (En ligne).
7. République Démocratique du Congo. Loi n°18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier. *Journal Officiel*.
8. Sen, A., *Development as Freedom*, Alfred A. Knopf., 1999.
9. *Gouvernance des ressources minérales en Afrique : présentation du secteur extractif ivoirien*. Goree Institut, 2017 (En ligne).
10. *L'arbitrage des différends relatifs aux activités minières dans l'espace OHADA.*, Cahiers de l'arbitrage, 2023(2).
11. *Arbitrage minier et nationalisme des ressources en Afrique – comment atténuer les risques ?* Gide Loyrette Nouel, 2025 ligne),